

La vérité est que les rapports politiques et commerciaux s'étaient affaiblis dès le troisième quart du xvi<sup>e</sup> siècle.

On se montrait même malveillant et injuste. On peut en juger en lisant ce qu'écrivait en 1574 un homme ardent et passionné il est vrai, mais qui a rempli les fonctions de procureur général de la ville, Claude de Rubis (27).

Le relâchement de nos liens avec les Italiens s'accrut au xvii<sup>e</sup> siècle. « L'amitié des Italiens, observe d'Herbigny, estant d'un médiocre intérêt pour le Royaulme », ceux-ci furent assujettis dès lors aux nouvelles taxes imposées sur les marchandises (28), et se retirèrent insensiblement.

Les Suisses et les Allemands avaient, en vertu d'anciens traités, confirmés en 1515 et 1516, le bénéfice, les premiers surtout, de privilèges et d'exemptions d'impôts (29). Cela explique que, dès que la raison politique eût fait écarter les Italiens, dès que, par suite, l'influence de ceux-ci se fût amoindrie et que le champ de leurs opérations se fût resserré, l'action des marchands des cantons suisses et de ceux des villes impériales s'élargit. Ces marchands formèrent de solides relations d'un autre ordre, et concoururent avec les maisons italiennes qui n'avaient pas abandonné leur ancien terrain, à assurer aux manufactures de Lyon le jeu

---

(27) *Les Privilèges et franchises et immunités octroyées par les Roys Très-chrestiens aux Consuls ... de la ville de Lyon, 1574, p. 73.*

(28) Nous avons parlé plus haut de ces taxes.

(29) « Les marchands suisses et ceux des Villes Impériales sont par leurs privilèges exempts des douanes de Lion et de Valence et de tous droits d'entrée pour les marchandises originaires de leur pais (D'Herbigny). » Ils avaient de plus le privilège de faire sortir de Lyon leurs marchandises avec les privilèges des foires, et les espèces d'or ou d'argent reçues en payement de leurs marchandises.